



Tous les mensonges sont à l'œuvre pour gagner du temps. Le MEDEF feint de gémir, 95 % des médias laissent entendre que le pouvoir a reculé, l'opposition dénonce la capitulation, Valls s'agite pour rouler les jeunes avec des concessions bidons et hors sujet.

Tous prétendent que la loi est corrigée, atténuée, amendée, qu'elle n'est plus la même...

LA RÉALITÉ : RIEN NE CHANGE DANS LA LOI EL KHOMRI.

L'objectif : noyer le poisson et faire voter la loi en été.

Cette loi annonce la couleur dès son article 1 en soumettant le respect des droits humains au bon fonctionnement de l'entreprise et non l'inverse.

Par cette loi il s'agit bien de nous faire travailler plus en gagnant moins, de licencier plus facilement et de trier à l'embauche avec le CPA, de flexibiliser avec des contrats forfaitaires individuels au détriment de tout droit collectif, de réécrire entièrement le code du travail d'ici 2019, de faire reculer la loi derrière le contrat... Il s'agit en fait de briser l'état de droit dans l'entreprise en permettant l'écriture d'un droit du travail au rabais entreprise par entreprise.

Mais, direz-vous, cela ne concerne que les salariés actuels et futurs du secteur privé ! En quoi les agents de la fonction publique et des finances publiques seraient concernés par ce débat et par cette loi ?

Au-delà du fait que nous avons tous parmi nos proches, nos connaissances, des personnes qui sont directement concernés par cette œuvre de destruction, il serait illusoire de penser et de croire que les 5 millions d'agents de la fonction publique resteraient à l'écart et « protégés » des conséquences et méfaits de la loi si celle-ci venait à être promulguée.

En effet, la technique est désormais connue et éprouvée: démanteler les droits des salariés les moins à même de se défendre dans un contexte de chômage de masse pour mieux s'attaquer ensuite à ceux que l'on ne manquera de présenter comme d'INFÂMES PRIVILÉGIÉS.

Si nous n'avons pas la mémoire qui flanche, il suffit de se rappeler des campagnes de remise en cause des retraites par répartition de 2003, 2010 et 2013 où les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de diviser les salariés en tentant d'opposer secteur privé et public pour mieux raboter les droits de TOUS les travailleurs.

Et au demeurant, la remise en cause des droits des salariés du secteur public est d'ores et déjà à l'œuvre.

Chez les cheminots, c'est leur statut qui est dans la ligne de mire et qui est la cause de l'appel à la grève de tous les syndicats de la SNCF.

A la DGFIP, la volonté de casse des droits des agents est clairement affichée et nul besoin d'être grand clerc pour imaginer ce qu'il adviendrait de ceux-ci dans un contexte institutionnel de remise en cause généralisée des droits des salariés.

Dans la fonction publique et en droit administratif, la hiérarchie des normes s'impose certes toujours. Cependant, dans l'accord PPCR, auquel

la CGT FO et Solidaires se sont opposés, il était notamment inscrit que la « *simplification des règles de gestion statutaire au profit d'une gestion plus proche de l'agent devait être au cœur de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.* ».

Cette « simplification » renvoie à la volonté de simplification du code du travail, fondement du rapport Badinter, dont est inspiré le projet de loi travail. Il s'agit de casser les règles nationales pour donner plus de pouvoir aux chefs locaux. Cette démarche est à l'œuvre à la DGFIP avec la remise en cause de l'instruction mutation pour les mouvements de 2016 qui a donné plus de pouvoir aux directions locales dans l'affectation des agents :

- blocage des nouveaux agents C trois ans ALD RAN ;
- suppression des mouvements complémentaires pour les catégories B et A ;
- diminution du nombre de RAN ;
- réduction du nombre de missions-structures pour les contrôleurs ;
- blocage des contrôleurs pendant 3 ans dans la mission-structure.

Ceci dans une situation où, de fait, le classement des demandes à l'ancienneté administrative n'est

plus garanti non plus, avec la multiplication des affectations ALD, la création des RAN déroatoires en 2015 et le non respect des règles dans les CAPL tant les détachements « imposés » se multiplient dans les directions.

La simplification inscrite dans l'accord PPCR a, quant à elle, une visée plus interministérielle, et doit toucher les règles de mobilité en facilitant les « parcours professionnels » au sein d'une même zone géographique. Il s'agit, comme l'indiquait le titre de l'axe 1 du protocole, d'adapter la fonction publique aux évolutions de l'action publique, c'est-à-dire à la MAP (Modernisation de l'Action Publique qui a succédé à la RGPP). En clair, il faut effacer les règles nationales des diverses administrations pour permettre les reclassements dans le cadre des restructurations à l'œuvre dans l'ensemble des administrations publiques.

Le temps de travail est évidemment un sujet commun au public et au privé. Aujourd'hui, dans le public, comme dans le privé, le régime de droit

commun est un temps plein de 35 heures hebdomadaires, soit 1607 heures annuelles. Comme pour les retraites, on n'imagine pas que le privé puisse voir ses droits remis en cause, sans qu'une harmonisation à la baisse soit effectuée pour les fonctionnaires par la suite. Évidemment, une fois le secteur privé affecté, il sera plus difficile de résister dans le public.

Et justement, la Cour des comptes a commis récemment un rapport analysant les enjeux et leviers de la maîtrise de la masse salariale de l'État. Dès le premier paragraphe, il est stipulé qu'une hausse de la durée effective du travail pourrait permettre de faire face à une baisse des effectifs. Les leviers susceptibles d'être utilisés sont l'alignement de la durée effective sur la durée légale lorsqu'elle lui est inférieure, des actions portant sur l'absentéisme, les heures supplémentaires et la suppression de la sur-rémunération du temps partiel. Tout se prépare donc pour que les fonctionnaires travaillent plus.

Ces quelques exemples montrent que la même logique d'austérité, de réduction de la masse salariale et de remise en cause des droits acquis est à l'œuvre dans le privé avec la loi El Khomri et dans la fonction publique.

C'est à présent que se joue la bagarre pour le retrait de la loi El Khomri. Et de l'issue de cette bataille dépendra aussi le sort des fonctionnaires et le contenu des projets qui leur seront appliqués à la suite.

Laisser passer la loi El Kohmri, ce serait donc donner du poids aux volontés gouvernementales et patronales de liquider notre statut, nos droits et garanties.

Nos revendications de fonctionnaires, d'agents de la DGFIP, sont donc pleinement partie prenante de la lutte contre la loi « travail ». Elles ont les mêmes racines, elles ont les mêmes objectifs de justice, de progrès social et d'égalité de traitement des salarié-e-s.

**LE 28 AVRIL UN SEUL OBJECTIF :
RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI !
TOUTES ET TOUS EN GRÈVE
ET EN MANIFESTATION À L'APPEL DES
ORGANISATIONS CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES ET
ORGANISATIONS ÉTUDIANTES ET LYCÉENNES.**

Rennes : 11h Espl. Charles de Gaulle – Saint-Malo : 11h Médiathèque Grande Passerelle

Redon : 11h Sous préfecture – Fougères : 17h30 pl. Aristide Briand